

**LOGEMENT****Tennis d'Ivry - 22/24 rue Ledru Rollin**

Construction d'une résidence sociale en VEFA de 181 logements par ICF La Sablière SA d'HLM

Garantie communale (emprunt CDC de 9 372 351 €)

Modification de la délibération du 18 décembre 2014

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal accordait sa garantie communale à ICF La Sablière SA d'HLM pour un emprunt total de 9 372 351 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) dans le cadre de la construction d'une résidence sociale de 181 logements sis 22/24 rue Ledru Rollin. En contre partie la Ville bénéficiera de la réservation de 20% des logements, soit 36 logements.

Pour rappel, la spécificité du site réside dans la gestion de résidences meublées, assurée par l'association PARME (Patrimoine Résidences Meublées), Association Loi 1901 créée le 6 décembre 2005 à l'initiative de la SNCF.

Ces logements temporaires seront destinés à des jeunes actifs, des salariés en mobilité géographique, d'étudiants et de stagiaires en formation et de toutes personnes en situation familiale et/ou personnelle difficile. Les résidents bénéficieront d'un titre d'occupation d'un mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée à la volonté du résident dans la mesure où ce dernier exécute toutes les obligations stipulées par le règlement intérieur de la résidence et le titre d'occupation, dans la limite d'une occupation optimale de 3 ans.

En raison d'une erreur matérielle, le contrat de prêt de la CDC a dû être réédité, sans conséquence sur le montant de l'emprunt à garantir qui reste inchangé.

Les caractéristiques du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 38652 de la CDC ci-annexé.

Je vous propose donc de modifier la délibération du 18 décembre 2014 précitée et d'accorder la garantie communale pour le prêt qu'ICF La Sablière SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 181 logements sociaux sis 22-24 rue Ledru Rollin à Ivry-sur-Seine, selon les conditions fixées par ledit contrat de prêt.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : - convention

- contrat de prêt CDC signé N° 38652

## **LOGEMENT**

### **7) Tennis d'Ivry - 22/24 rue Ledru Rollin**

Construction d'une résidence sociale en VEFA de 181 logements par ICF La Sablière SA d'HLM

Garantie communale (emprunt CDC de 9 372 351 €)

Modification de la délibération du 18 décembre 2014

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 312-2-1 et suivants et R.431-57 à R.431-61,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2014 accordant la garantie communale à ICF La Sablière SA d'HLM pour un emprunt total de 9 372 351 € qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour la construction d'une résidence sociale de 181 logements sis 22/24 rue Ledru Rollin à Ivry-sur-Seine,

considérant que suite à une erreur matérielle, le contrat de prêt de la CDC a dû être réédité, sans conséquence sur le montant de l'emprunt à garantir qui reste inchangé,

considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération du 18 décembre 2014 susvisée et d'accorder la garantie communale pour le prêt contracté par ICF La Sablière S.A d'HLM auprès de la CDC selon les conditions fixées par le contrat de prêt n° 38652, en contrepartie de la réservation au profit de la Ville de 20 % de logements (soit 36 logements),

vu la convention, ci-annexée,

vu le contrat de prêt N° 38652 signé entre ICF La Sablière SA D'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** MODIFIE les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération du 18 décembre 2014 susvisée, comme suit :

*« ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100% à ICF La Sablière S.A d'HLM pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 372 351 € qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'une résidence sociale de 181 logements sise 22/24 rue Ledru Rollin à Ivry-sur-Seine.*

*« ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont détaillées dans le contrat de prêt N° 38652 de la CDC ci-annexé à la présente délibération. »*

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2014 susvisée restent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015